



2024-DG119

Objet : Décision de signer le contrat de crédit avec la Société Générale

Je soussigné Monsieur Arnaud Vanneste, en ma qualité de directeur général du CHRU de NANCY, après avoir sollicité le conseil de surveillance sur le fondement des dispositions de l'article L6143-1 du Code de la santé publique et obtenu un avis favorable et m'être concerté avec le Directoire, en vertu des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique, qui m'a également fait état d'un avis favorable, par suite de la convention emportant cession du contrat de crédit initial conclu entre la SCI BSM et la Société Générale afin d'assurer le financement du bail emphytéotique hospitalier conclu entre la SCI et le CHRU de NANCY le 9 novembre 2007, j'ai décidé, en vertu des pouvoirs qui me sont dévolus de représenter le CHRU de NANCY dans les tous les actes de la vie civile (art. L6143-7 du code de la santé publique) de signer avec la Société Générale un contrat de crédit ayant pour objet de formaliser les termes et conditions auxquels le CHRU et la Société Générale entendent soumettre le contrat de crédit initial modifié.

Monsieur Arnaud Vanneste,
En sa qualité de Directeur Général du CHRU de NANCY,
Nancy le 15 octobre 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L. 6143-38 et de l'article L. 6143-4 du Code de la santé publique, la présente décision sera transmise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et publiée sur le site internet du CHRU de NANCY et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Copie certifiée conforme
par M. Arnaud VANNESTE